PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 7 AOÛT 2017, À 20H, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h02 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal les 2 et 3 août 2017, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, madame la mairesse Danielle Lavoie déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2017-08-236

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

ORDRE DU JOUR

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Première période de questions
- 4. Administration générale
- 4.1 Autorisation de signature Transaction et quittance Employé numéro 2492
- 4.2 Autorisation de signature Transaction et quittance Employé numéro 2917
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2017
- 4.4 Demande de dérogation mineure 274, rue Milton
- 4.5 Demande de dérogation mineure 443, rue Clifton

- 4.6 Avis de motion avec demande de dispense de lecture Règlement numéro 432-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 1° Rues publiques
- 4.7 Adoption du projet de Règlement numéro 432-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 1° Rues publiques
- 4.8 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 432-3
- 4.9 Présentation du projet de Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017
- 4.10 Présentation du projet de Règlement numéro 452 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park
- 4.11 Prolongation du contrat de travail du directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson, ing.
- 4.12 Déclaration d'intérêt Entente de services entre la Ville d'Otterburn Park et la Société pour les enfants handicapés du Québec portant sur l'utilisation du futur gymnase sur le site de La Colonie Les Bosquets Albert Hudon
- 5. Deuxième période de questions
- 6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h05 à 20h25 :

1. Gérard Schafroth Tenue de la séance extraordinaire

Point 4.1 de l'ordre du jour Accès à l'information

2. Louis Côté Ordre du jour de la séance

extraordinaire

Points 4.11 et 4.12 de l'ordre du jour

3. Gérard Schafroth Point 4.2 de l'ordre du jour

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux quitte la séance à 20h20 et revient à 20h22.

RÉSOLUTION 2017-08-237

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE – EMPLOYÉ NUMÉRO 2492

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR: Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie

Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Nelson

G. Tremblay et Alexandre Dubé-Poirier.

ONT VOTÉ CONTRE: Messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin et Luc

Lamoureux.

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général intérimaire et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance dans les dossiers portant les numéros CM-2016-1650, CM-2016-4041, CM-2016-4414 et CM-2016-4843 et de poser tous les gestes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

RÉSOLUTION 2017-08-238

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE – EMPLOYÉ NUMÉRO 2917

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général intérimaire à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance dans le dossier portant le numéro 620078672 et de poser tous les gestes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 JUILLET 2017

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2017.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2017-08-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 274, RUE MILTON

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul arrière de 5,85 mètres suite à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale prescrite pour la zone H-39 est de 7,5 mètres conformément à l'annexe B du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 2017, sous le numéro 17794 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la construction datant de 1955 a été implantée à 5,88 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du permis de rénovation numéro 2014-00745, il a été constaté que des travaux d'agrandissement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a diminué la marge arrière protégée par droit acquis de 0,03 mètre passant à 5,85 mètres;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; **CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-34-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville accepte conditionnellement à ce que :

- la demande de dérogation mineure devienne nulle suite à un sinistre et que la nouvelle construction soit conforme aux normes du règlement en vigueur;
- le demandeur doit déposer une demande de permis d'agrandissement pour régulariser la situation.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2017-08-240

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 443, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul arrière de 0,41 m pour le garage isolé;

CONSIDÉRANT que la marge de recul minimale prescrite pour la zone H-19 est de 1,2 m conformément au tableau 6 de l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2016, sous le numéro 17646 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la construction de la résidence date de 1961;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été émis pour la résidence et le garage;

CONSIDÉRANT que cette résidence vient d'être vendue;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2017-41-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 juillet 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que cette dérogation mineure devienne nulle suite à un sinistre, à une démolition ou à un agrandissement et que la nouvelle construction soit conforme aux normes du règlement en vigueur.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMERO 432-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432 AFIN DE SUPPRIMER LE DERNIER SOUS-PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 21 – 1° RUES PUBLIQUES

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 432-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 - 1° Rues publiques.

- 2) L'objet du présent projet de Règlement est de modifier le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 1° Rues publiques, soit le texte suivant :
- « Dans les zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69, PV-71 et H-99, la largeur minimale de l'emprise d'une voie de circulation est de vingt mètres (20 m) pour une voie de circulation de type locale de transit et de trente mètres (30 m) et pour une voie de circulation de type sous-collectrice. Pour ces zones, une piste cyclable, assimilable à une voie de circulation, aura une emprise de 10 mètres, calculée à même les dimensions desdites emprises, et ce, pour l'aménagement d'un corridor de transport actif en bordure de rues. »

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du projet de Règlement le 2 août 2017.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 432-3.

RÉSOLUTION 2017-08-241

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 432-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432 AFIN DE SUPPRIMER LE DERNIER SOUS-PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 21 – 1° RUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance extraordinaire du conseil municipal du 7 août 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 432-3, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2017-08-242

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-3

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications règlementaires constituées du projet de Règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

 Projet de Règlement numéro 432-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin de supprimer le dernier sous-paragraphe de l'article 21 – 1° Rues publiques.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 28 août 2017 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

RÉSOLUTION **2017-08-243**

Présentation du projet de Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017

Madame la mairesse Danielle Lavoie présente le projet de Règlement numéro 399-22-1 modifiant le Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier l'article 7 du Règlement 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017 par l'ajout d'une disposition établissant le tarif de location, pour les résidents et les non-résidents du territoire de la Ville d'Otterburn Park, des terrains de tennis et la gestion de clé pour accéder au site.

RÉSOLUTION **2017-08-244**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 452 VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Madame la mairesse Danielle Lavoie présente le projet de Règlement numéro 452 visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

RÉSOLUTION **2017-08-245**

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE, MONSIEUR ALAIN COUSSON, ING.

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de nommer un fonctionnaire qui occupe le poste de directeur général ou de directeur général intérimaire;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général intérimaire de la Ville est comblé temporairement par monsieur Alain Cousson, ing., et ce, depuis le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail à durée déterminée intervenu entre la Ville et monsieur Cousson prend fin le 29 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Cousson souhaitent reconduire le présent contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer monsieur Cousson à titre de greffier adjoint et trésorier adjoint pour combler une absence temporaire des employées cadres attitrées à ces postes et de l'autoriser à signer les chèques, effets négociables et ordres de paiement pendant ces périodes;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville prolonge le contrat de travail de monsieur Alain Cousson, ing. au poste de directeur général intérimaire de la Ville jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE la Ville reconduise la nomination de monsieur Cousson à titre de greffier adjoint intérimaire et trésorier adjoint intérimaire pour combler une absence temporaire des employées cadres attitrées à ces postes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE la Ville reconduise également le traitement et les conditions générales de travail de monsieur Cousson, conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre signés le 19 avril 2017.

RÉSOLUTION 2017-08-246

DÉCLARATION D'INTÉRÊT – ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LA SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC PORTANT SUR L'UTILISATION DU FUTUR GYMNASE SUR LE SITE LA COLONIE LES BOSQUETS ALBERT HUDON

CONSIDÉRANT que la Société pour les enfants handicapés et La Colonie Les Bosquets Albert Hudon ont déposé une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la construction de leur gymnase;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'autorisation de principe accordée par le Ministère, ils doivent se soumettre à des exigences inhérentes à l'émission d'une autorisation finale:

CONSIDÉRANT que l'une de ces exigences est de démontrer que l'installation sera utilisée par le principal partenaire dans ce projet, soit la Ville, et qu'une entente de services sera éventuellement signée entre les parties pour régir tous les paramètres concernant la gestion et l'utilisation de l'installation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'obtention de leur approbation finale, ils sollicitent la Ville pour que celle-ci déclare son intérêt dans ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 juillet 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal déclare son intérêt de mettre en œuvre avec la Société pour les enfants handicapés du Québec, une entente de services portant sur l'utilisation du gymnase situé sur le site de La Colonie Les Bosquets Albert Hudon; **QUE** les termes et conditions de ladite entente à intervenir soient établis à la satisfaction des parties à la présente.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h47 à 21h30 :

1. Ginette Labbé Résidence – Coopérative des aînés – Étude de faisabilité

2. Jean-René Latulippe Sécurité

3. Nathalie Prévost Projet immobilier rue Bellevue La Colonie Les Bosquets Albert Hudon

Gérard Schafroth 4. Procès-verbal de la séance de juin

2017

Discours sur la situation financière Piscine - Règlement d'emprunt

5. **Guy Dubé** Piscine – Aide financière

6. **Yollande Dallaire**

Contentieux engagés par la Ville depuis les 2 dernières années concernant les relations de travail -Montant total versé à d'anciens

employés

7. **Guy Dubé** Nouveau directeur général

8. Marc-André Lamonde **Terrain de tennis – Stationnement**

Louis Côté Piscine - Démolition 9.

Gérard Schafroth Plage à la Pointe-Valaine 10.

RÉSOLUTION 2017-08-247

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h32.

Danielle Lavoie Mairesse	Me Julie Waite Greffière	